2020/.....
Le Maire, Dominique RIVIERE

COMMUNE DE SEPTEUIL

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé au foyer rural de Septeuil (afin de faciliter le respect des mesures barrières en raison de la crise sanitaire) en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie TETART SALMON, 1ère Maire Adjointe. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et au confinement, le conseil municipal s'est réuni en présentiel mais sans présence du public.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 19

Date d'envoi de la Convocation : 06 novembre 2020
Date de l'affichage : 06 novembre 2020

Sont présents : TETART SALMON Valérie, RIVIERE Julien, GUILBAUD Pascale, TUALLE Damien, LEPORE Sadia, DUJARDIN Didier, MULLEMAN Ingrid, ROUSSEAU Franck, NICOLAS Cendrine, TENESI Yannick, CIBOIRE Corinne, ROUFFIGNAC Michèle, SIEBERT Jean-Jacques, PETIN Nathalie.
Ont donné pouvoir :
RIVIERE Dominique à RIVIERE Julien, BRIE Jean-Claude à TUALLE Damien, MORICE Nicolas à TETART SALMON Valérie, DEMOERSMAN Sophie à GUILBAUD Pascale, LUCHIER Bérénice à CIBOIRE Corinne.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : **Corinne CIBOIRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'état actuel du droit, la séance a été à huit clos.
Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Ces formalités remplies,

La séance est ouverte à 19h09

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
Le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2020 est adopté avec 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
Le registre est signé.

DECISIONS DU MAIRE
Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi 2011-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-26 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

N°2020-14 du 25 septembre 2020 : De confier la réalisation des travaux de migration d'un système RTC à un système GSM 3G des trois PREU (Postes de Relevages des Eaux Usées / Tournelles – St Wandrille – Route de Mantes) et des travaux de changement du télétransmetteur route de Mantes, à la société SUEZ, sise 42 rue du Président Wilson à LE PECQ (78230), pour un montant de 2610,00 € HT, soit 3132,00 € TTC,

N°2020-15 du 05 octobre 2020 : De signer les deux devis de Maître Capiaux d'un montant de 2500,00 € HT (3000 € TTC) chacun afin que ce dernier assure sa défense dans deux dossiers, MARONNE et MONSIGNY.

N°2020-16 du 05 octobre 2020 : D'attribuer à la société Collectivités Conseils, sise 69 avenue du Maine 75014 PARIS, la mission d'assistance- d'assistance- conseil pour le suivi de gestion du service

public délégué de l'assainissement collectif, pour un montant annuel de 4.350,00 € HT (5.220,00 € TTC), soit 13.050,00 € HT (15.660,00 € TTC) sur 3 ans (2020-2022).

N°2020-17 du 05 octobre 2020 : D'attribuer à la société Collectivités Conseils, sise 69 avenue du Maine 75014 PARIS, la mission d'assistance- d'assistance- conseil pour le suivi de gestion du service public délégué de l'eau potable, pour un montant annuel de 4.350,00 € HT (5.220,00 € TTC), soit 13.050,00 € HT (15.660,00 € TTC) sur 3 ans (2020-2022).

2020-56 3.3 AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX AVEC LA SARL PAINS D'AILLEURS ET TARIF DES BIENS PUBLICS LOUES DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION

Considérant les 3 biens :

BIEN 1	
Localisation	Place Louis Fouché - 78790 - SEPTEUIL
Référence cadastrale	AH 457
Nature juridique	Bien du domaine public du Bailleur
Propriétaire	Le Bailleur - Commune de Septeuil
Superficie parcelle	20 m²
Superficie locaux	20 m²
Descriptif	Parcelle bâtie
Destination	Abri bus requalifié provisoirement en local communal

BIEN 2	
Localisation	Place Louis Fouché - 78790 - SEPTEUIL
Référence cadastrale	AH 161
Nature juridique	Bien du domaine public du Bailleur
Propriétaire	Le Bailleur - Commune de Septeuil
Superficie parcelle	24 m²
Superficie locaux	24 m²
Descriptif	Parcelle bâtie
Destination	Garage

BIEN 3	
Localisation	Place Louis Fouché - 78790 - SEPTEUIL
Référence cadastrale	Une partie de la parcelle AH741
Nature juridique	Domaine public communal
Propriétaire	Domaine public
Superficie parcelle	parcelle totale de 7554 m²
Superficie locaux	16.9 m²
Descriptif	Trottoir non-bâti
Destination	Terrasse couverte à usage commercial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de louer les BIENS 1 et 2 ci-dessus au prix mensuel de 310.42 euros hors charges ;

DECIDE de louer les BIENS 1 et 2 à la société SARL PAINS D'AILLEURS 36 grande sente de Marais à Chanteloup les vignes (78570). Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Longnes et sera révisable annuellement à la date anniversaire.

PRECISE que le BIEN 3 correspond à une occupation du domaine public soumis à la taxe d'occupation du domaine public AOT, applicable et révisable tous les ans par délibération du conseil municipal.

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances Responsabilité Civile.

DIT que la convention de mise à disposition prendra effet le 01/12/2020 pour une durée de 10 ans avec une reconduction expresse une fois pour la même durée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention de mise à disposition à titre onéreux avec la SARL Pains d'ailleurs et tous les avenants qui suivraient la signature de cette convention.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2020-57 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A
2.1 L'EPCI , COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

S'OPPOSE au transfert de droit à la CC Pays Houdanais, de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme à compter du 01 janvier 2021

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

2020-58 REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES
8.1 DE SEPTEUIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires des Ecoles de Septeuil tel que présenté en annexe.

PRECISE que ce règlement annule et remplace le précédent règlement adopté le 27/09/2018,

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

2020-59 PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
2.1 DURABLES (PADD).

Le Conseil municipal prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu conformément aux exigences de l'article L151-5 du Code de l'urbanisme.

La séance est levée à 19h49.

Septeuil, le 13 novembre 2020, Pour le Maire absent,
Valérie TETART SALMON, 1ère Maire Adjointe

MAIRIE DE SEPTEUIL 78790 (Yvelines)